



Délibération n° 59 / 2018

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**



L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Danièle DUBOUCHER, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC)

Absents non excusés : M. Marc GERVAIS.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - autorisation

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

Madame Bardin précise que la Commune a émis des titres de recettes sur les exercices budgétaires 2014 à 2017 afin de recouvrer certaines prestations.

Bien qu'ayant fait l'objet de différentes procédures permettant leur recouvrement, ces titres demeurent à ce jour irrécouvrables.

Sur demande de Madame la trésorière il convient donc de présenter ces titres en non-valeur pour un montant total de 1 711.59 €,

En conséquence ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état des titres de recettes irrécouvrables transmis par Madame la trésorière de Cournonterral pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur l'ensemble des titres de recettes présenté sur le budget communal pour un montant 1 711.59 €.

Commune de PIGNAN (Hérault)

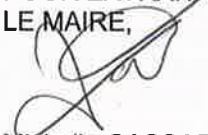
Délibération n° 59/2018

Objet : Finances - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - autorisation

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
- 6 DEC. 2018
DRCL - PLATEFORME

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 26 novembre 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN